

N°2023/012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 27 mars 2023

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 27 mars 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THERY Jacques	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. AUBERT Michel a donné procuration à M. THERY Jacques
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. VOLLE Stéphane
Mme VALLIER France a donné procuration à Mme GIGON Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 012-27/03/2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état n° 1259 Com portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023, joint à la présente,

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) et la réintroduction de la possibilité de voter un taux THRS.

L'article 16 de la loi de finances a prévu un gel du taux de THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS est rétabli pour les communes et EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de ces évolutions réglementaires, la présentation de l'état de notification N°1259 Com est modifiée pour 2023.

Les bases notifiées sont les suivantes :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnel les 2023	Taux proposés 2023 en %	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie communale	1 573 034€	1 701 000€	36,88	627 329€
Taxe Foncière Non Bâtie	8 359€	9 000€	97,82	8 804€
Taxe d'Habitation	215 621€	230 930€	10,04 *	23 185€
Total	1 797 014€	1 940 930€		659 318€

* Le taux de THs, figé depuis 2019, est réintroduit pour 2023

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme un coefficient correcteur sera appliqué à la commune de COUX.

Celui-ci est déterminé par la différence du produit de la Taxe d'Habitation que la commune aurait perçue et le produit de la compensation de la Taxe Foncière Départementale.

Le résultat s'élève à - 47 627€. Ce montant sera déduit du produit attendu. Pour le Budget Primitif 2023 la somme de 611 691€ sera inscrite au chapitre 73, elle se détaille comme suit :

Produit attendu suite au vote des taux 659 318€ - 47 627€ (coefficient correcteur) = **611 691€**
Chapitre 73.

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Le produit correspondant aux taxes proposées sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 Com 2023, et détaillés ci-dessous :

Taxe Foncière Bâtie = 36,88%

Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%

Taxe d'Habitation = 10,04%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

